
SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1895-1896.

Projet de Loi approuvant la convention du **27 mars 1896**
et l'acte du **10 avril** additionnel à cette convention,
conclus entre le Gouvernement et la Compagnie du
chemin de fer du Congo.

(Voir les n^{os} 158, 176 et 195, session de 1895-1896, de la Chambre
des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvés la convention du 27 mars 1896 et l'acte du 10 avril
additionnel à cette convention, conclus entre le Gouvernement et la
Compagnie du chemin de fer du Congo.

ART. 2.

Il est ouvert au Ministre des Finances un crédit de cinq millions de
francs qui sera couvert par les ressources dont la loi du 29 juin 1895
autorise la création.

Bruxelles, le 15 mai 1896.

Les Secrétaires,
L. DE SADELEER.
WAROCQUÉ.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
A. BEERNAERT.